

# A PLUS INNOVATION 10

## NOTICE D'INFORMATION

### Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier  
Agréé par l'AMF le 6 août 2010

#### AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2018), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 30 juin 2020), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 31 mai 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par A PLUS FINANCE est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/05/2010 (*)	Date maximum d'atteinte du ratio de 60%
A Plus Innovation2	décembre 2002	84%	31/12/2004
A Plus Innovation 3	décembre 2003	94%	31/05/2006
A plus Innovation 4	décembre 2004	78%	31/05/2007
A Plus Innovation 5	décembre 2005	72%	31/05/2008
A Plus Innovation 6	décembre 2006	69%	31/05/2009
A Plus Innovation 7	décembre 2007	60%	31/05/2010
A Plus Innovation 8	décembre 2008	27%	30/04/2011
A Plus Planet	décembre 2007	61%	31/05/2010
A Plus Planet 2	décembre 2008	15%	30/04/2011
A Plus Croissance	mai 2008	60%	30/11/2010
A Plus Croissance 2	mai 2009	6%	30/04/2011

(\*) Pour les fonds A Plus Innovation 2, A Plus Innovation 3, A Plus Innovation 4 et A Plus Innovation 5, le pourcentage de l'actif éligible communiqué est à la date du 31/12/2009.

**Type de fonds de capital investissement :**  
FCPI

**Dénomination :** A PLUS INNOVATION 10

**Code ISIN :** part A : FR0010925107 ;

part B : FR0010928325

**Compartiments :** non

**Nourriciers :** non

**Durée de blocage :** les avoirs des porteurs sont bloqués 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2018). La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 30 juin 2020), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année, sur décision de la société de gestion.

Durée de vie du fonds : 7 ans, prorogable deux fois pour une période de 1 an (soit au maximum jusqu'au 30 juin 2020).

**Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :**

**Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :**

Société de gestion :

**A Plus Finance SA**

8, rue Bellini, 75116 Paris

www.aplusfinance.com

tél : 01 40 08 03 40

email : contact@aplusfinance.com

Dépositaire :

**BNP Paribas Securities Services**

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

(siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

Délégataire de la gestion administrative et comptable :

**BNP Paribas Fund Services**

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

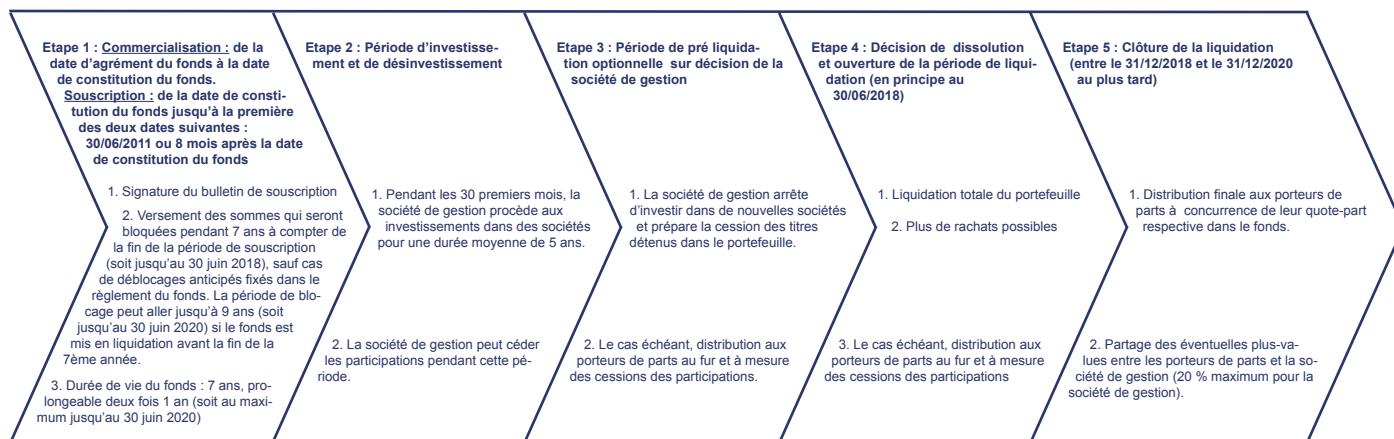
(siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

Commissaire aux comptes :

**COREVISE**

3-5, rue Scheffer, 75016 Paris

## Feuille de route de l'investisseur :



Période de blocage de 7 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription, pouvant aller jusqu'à 9 ans (soit au maximum jusqu'au 30 juin 2020) si le fonds est mis en liquidation avant la fin de la 7ème année.

## I. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### 1. Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir un minimum de 60 % de son actif net en titres de sociétés éligibles aux critères de sociétés innovantes, appartenant principalement aux secteurs du E-Business (E-Commerce, logiciels de développement) et de l'Environnement. Les 40% restants sont investis principalement en parts d'OPCVM actions, obligataires et monétaires.

### 2. Stratégie d'investissement

#### Stratégie d'investissement des actifs soumis aux critères d'innovation :

Les opérations bénéficiant d'une plus grande visibilité sur le moyen terme seront privilégiées renforçant par là même la constitution d'un portefeuille de participations équilibré entre sociétés innovantes à fort potentiel, sociétés proches de l'équilibre en phase de déploiement commercial et sociétés ayant atteint l'équilibre de leurs comptes d'exploitation et recherchant du capital développement.

Dans le respect des règles propres aux FCPI, le Fonds investira essentiellement dans des opérations de capital risque sur un nombre diversifié de PME innovantes, de petite capitalisation. Ces prises de participations concerneront principalement les premiers tours d'investissement, dans la vie d'une entreprise innovante. Les investissements effectués dans les sociétés éligibles se situent dans une fourchette de 0,5 à 5 millions d'Euros.

La stratégie d'investissement distinguera quatre types d'opérations :

- Différents tours de financement de sociétés à fort potentiel de développement ;
- Restructuration de sociétés innovantes ayant déjà fait l'objet de financement par des fonds de capital investissement, mais nécessitant un nouveau tour de table ;
- Rachat de positions secondaires dans des sociétés innovantes auprès de fonds de capital investissement en cours de liquidation ;
- Investissements en tant qu'actionnaire minoritaire dans des sociétés de petite capitalisation, cotées sur les marchés réglementés (dans la limite de 20 % de l'actif net) ou non réglementés comme Alternext ou le Marché Libre, respectant les critères d'éligibilité à l'investissement de FCPI.

A partir de ces principes, l'équipe de gestion adaptera sa stratégie aux contraintes du marché dans le but de distinguer des sociétés innovantes ayant atteint un stade de développement suffisamment avancé pour valider leur business model. Ces stratégies d'investissement seront réalisées par le Fonds en privilégiant les opérations dans lesquelles le Fonds aura une participation minoritaire aux côtés d'autres fonds de capital risque, ou d'autres FCPI. Ces opérations concerneront essentiellement le marché français avec la possibilité d'intervenir sur les autres marchés européens, dans une limite de 50% de l'actif éligible.

Le Fonds pourra investir sur les marchés européens hors zone euro dans une limite de 50% de l'actif éligible investi hors France.

Le Fonds pourra détenir tout type de parts, d'actions, ou d'autres instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital des entreprises en portefeuille. Les instruments financiers identifiés sont les actions, les ABSA, les OC, les OBSA et les avances en compte courant.

Le Fonds pourra intervenir sur l'ensemble des secteurs d'activité concernés par le capital risque de manière homogène. Néanmoins, les principaux segments du marché identifiés aujourd'hui par l'équipe de gestion du Fonds sont : l'E-Business et

l'Environnement.

Ces PME sont celles qui comptent moins de 2.000 salariés, ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, dont le capital social est détenu majoritairement par des personnes physiques, et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;

- Ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par OSEO Innovation.

La Société de Gestion prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée de vie du fonds :

- La phase d'investissement en titres non cotés se termine en principe à la fin du mois d'octobre 2012 en limitant les derniers investissements à des projets devant arriver à maturité à court terme (pré-introduction en bourse, réinvestissements dans des dossiers existants, capital développement...)
- La date estimée d'entrée en liquidation se situe en principe au mois de juin 2018
- Le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés s'achèvera en principe le 31/12/2018 et en tout état de cause avant le 31/12/2020.

#### Stratégie d'investissement des actifs non soumis aux critères d'innovation :

Le Fonds est géré de manière discrétionnaire, avec une politique active d'allocation d'actifs investis en valeurs internationales laissant une part prépondérante aux OPCVM actions. L'objectif à long terme est de participer à la hausse des marchés actions en maîtrisant les risques grâce à une diversification géographique et sectorielle, et la possibilité pour le Fonds d'être investi de manière prépondérante dans des OPCVM de taux en cas de baisse des marchés.

Le Fonds est investi au minimum, soit directement soit indirectement, dans trois OPCVM. L'allocation d'actifs pourra évoluer en fonction des anticipations de marché, dans la limite d'un maximum de 100% de la poche libre exposée aux marchés actions.

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement de proximité est constituée principalement de parts ou actions d'OPCVM de sociétés de gestion sélectionnées et notamment de CARMIGNAC GESTION, E. DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, FIDELITY INVESTMENTS, M&G, MANDARINE GESTION, SYCOMORE AM, EAST CAPITAL, DNCA, AMIRAL GESTION, soit directement soit indirectement, à travers des fonds gérés par A PLUS FINANCE.

Lorsque le Fonds investit en OPCVM de taux, il s'agit, en fonction de l'anticipation des marchés, d'OPCVM monétaires, ou d'OPCVM obligataires investis sur de la dette privée, dont la notation est majoritairement « investment grade ».

Ces investissements, en parts d'OPCVM de droit français ou coordonné, suivront les orientations de gestion, les allocations d'actifs et la sélection des Fonds et des gérants définies par la Société de Gestion.

A moyen terme, et au vu de l'évolution des marchés financiers, cette allocation d'actifs pourra passer d'équilibrée à dynamique (20 % à 40% OPCVM actions).

Pendant la durée de la période d'investissement, le Fonds pourra être constitué pour plus de 50 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM.

Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, et il n'investira pas dans des warrants.

### 3. Profil de risque :

Risque de perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Absence de liquidité des titres : le fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME Eligibles non cotées sur un marché réglementé. Il pourra donc éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités, ces marchés ne présentant pas la même liquidité que les marchés réglementés.

Durée de blocage : Les parts du fonds ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. La durée normale d'investissement est de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30/06/2018), sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 30/06/2020), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.

Risque lié à l'investissement en PME innovantes en phase de développement : les PME Eligibles, de par leur taille restreinte et leur caractère innovant peuvent être particulièrement sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture économique. Par ailleurs, l'investissement dans des PME Eligibles en phase de développement présente un risque lié à la mise en œuvre d'une stratégie de croissance nouvelle, au développement d'un nouveau produit ou concept, ou à une tentative d'intégration d'un nouveau marché d'intervention.

Risque lié à la sélection des entreprises : le fonds encourt le risque d'évaluer de façon imprécise le positionnement concurrentiel des PME Eligibles, leur stratégie de développement et leur capacité à respecter le plan de développement ; le risque d'évaluer de façon imprécise l'aptitude des dirigeants des PME Eligibles à mener à bien la stratégie de croissance ; le risque découlant de la gestion des PME Eligibles antérieurement à la prise de participation, et non identifié dans le cadre des analyses et études réalisées préalablement à celle-ci.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : le fonds sera en partie investi en OPCVM actions. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Le fonds peut investir en OPCVM investis sur des actions de pays émergents. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Risque obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs dont notamment le niveau des taux d'intérêt et l'évolution du prix des actions sous-jacentes. Ces différents éléments peuvent faire évoluer la Valeur Liquidative de l'OPCVM.

Risque d'évaluation : En raison des règles d'évaluation des actifs non cotés, la VL des parts du fonds peut ne pas refléter, dans un sens comme dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds

Risque de taux : le fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Le FCPI est exposé au risque de change par l'acquisition d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro.

Risque lié au niveau élevé de frais : Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du 1er exercice comptable.

### 4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts A :

La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et assujetties à l'impôt sur le revenu. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FCP, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 30/06/2018 (La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans, soit jusqu'au 30/06/2020, en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.) et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit.

Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).

Parts B :

La souscription de parts B est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.

### 5. Modalités d'affectation des résultats

Les revenus ou cessions d'actifs potentiels seront réinvestis pendant une période de 5 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription, puis distribués. La distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion.

Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts B. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts B leur valeur nominale, soit 1 euro ;
- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts B émises.

## II. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

### 1. Régime fiscal

Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FCPI sont exposés aux articles 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le Fonds agréé présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à l'investissement, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

### 2. Frais et commissions

#### 2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur.

Le souscripteur est averti du fait que les rachats sont bloqués pendant une durée de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30/06/2018), sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 30/06/2020), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription * nombre de parts	5% maximum. Cette commission peut être moindre. Elle est prélevée uniquement au moment de la souscription.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

#### 2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
<b>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement</b> maximum. Ils comprennent les frais de gestion, la rémunération du dépositaire, la rémunération du délégué administratif et comptable, les honoraires du Commissaire aux Comptes. Voir ci-contre pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions	<b>3,95 % TTC maximum par an</b>
<b>Frais de constitution</b> du fonds	Montant des souscriptions à la date de constitution du fonds et à la fin de la période de souscription	1,13% TTC des souscriptions. Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date constitution du Fonds et à la fin de la période de souscription.
<b>Frais non récurrents de fonctionnement</b> liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations*	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0,95 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds. 0,2% TTC maximum estimé par transaction
<b>Frais de gestion indirects</b> liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,1% TTC maximum par an. Le fonds investira dans ce type d'actifs de façon accessoire et seulement pendant certaines phases de sa gestion (investissement, désinvestissement). Les frais prélevés par les fonds sous jacents dans lesquels le Fonds sera investi n'auront pas d'impact significatif sur la rentabilité globale du fonds.

\* Ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion

**Lorsque le Fonds sera mis en liquidation**, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégué administratif et comptable.

## III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### 1. Catégories de parts

Le Fonds comporte deux catégories de parts : A et B.

Parts	Codes ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale unitaire
A	FR0010925107	La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et assujetties à l'impôt sur le revenu. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FCPI, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit. Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).	Euro	100 euros
B	FR0010928325	La souscription de parts B est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.	Euro	1 euro (1 part B pour 4 parts A)

Les souscripteurs de parts B souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets réalisés par le fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

### 2. Modalités de souscription

La période de commercialisation des parts du Fonds commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF. La période de souscription des parts du Fonds commencera à la date de constitution du Fonds et s'étendra pendant une durée de huit mois. La date de constitution du Fonds s'entend par la date de dépôt de l'attestation de dépôt des fonds prévue à l'article 411-7-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La fin de la période de souscription sera la première des deux dates suivantes : (i) le 30 juin 2011, (ii) huit mois à compter de la date de constitution du Fonds.

Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du fonds, et adressées à la société de gestion pour pré-centralisation, puis au Dépositaire pour centralisation.

Le montant de souscription minimale pour les parts A est de 1000 euros, soit 10 parts (hors droits d'entrée). Pas de minimum pour les parts B. Les souscriptions se feront à la plus haute valeur entre la valeur nominale des parts et la dernière valeur liquidative des parts calculée par la Société de gestion et certifiée par les commissaires aux comptes.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. A l'approche d'un montant total de souscriptions égal à 30 millions d'Euros, la réception des souscriptions pourra être interrompue par la Société de gestion moyennant un préavis de cinq jours ouvrés. La Société de gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

La commission de souscription maximale est de 5 % maximum du montant des souscriptions, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

### 3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat de parts A et de parts B n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30/06/2018). La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans, en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année. Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- licenciement du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Dans ce cas, la demande de rachat est effectuée auprès de la Société de gestion,

et le rachat est effectué sur la base de la première Valeur liquidative établie après réception de la demande (soit à cours inconnu), dès lors qu'elle est certifiée par le Commissaire aux comptes du fonds. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les rachats partiels ne sont pas autorisés. Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai de trois mois après la date d'arrêt de la Valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Le différé de règlement résultant éventuellement de l'application de ces règles ne donne droit à aucun intérêt de retard.

Si la demande de remboursement d'un Porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après la période de blocage des rachats, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

A partir de la 6ème année, la société de gestion peut décider la mise en liquidation du fonds. Une phase de pré-liquidation peut être instaurée auparavant par la société de gestion, cette étape étant facultative. Pendant la période de liquidation du Fonds, il ne peut y avoir de demande de rachat.

### Cessions :

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. Les parts sont négociables entre porteurs de parts ou entre porteurs et tiers. L'attestation nominative devra être restituée par le cédant à la Société de gestion, avant émission de nouvelles attestations nominatives au bénéfice du ou des cessionnaires. Il ne sera organisé aucun marché pouvant assurer la cession de parts A. Les porteurs de parts A devront faire leur affaire personnelle de la recherche d'un cessionnaire et de la négociation des conditions de leur transfert. La société de gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions de parts A seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des prochaines valeurs liquidatives à établir, majorées pour le cessionnaire d'une commission de traitement 2 % TTC du prix de cession au profit de la Société de gestion.

### 4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives sont calculées en juin et décembre. Elles font l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes. La date de calcul de la première valeur liquidative sera le 30 juin 2011.

### 5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site [www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com), ou sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### 6. Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution du fonds et se termine le 31 décembre 2011.

## IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces documents peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com).

### 2. Date de création

Ce fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 août 2010.

### 3. Date de publication de la notice d'information

10 août 2010

### 4. Avertissement final

**La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.**

**A Plus Finance SA**  
8, rue Bellini, 75116 Paris  
[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)  
tél : 01 40 08 03 40  
email : [contact@aplusfinance.com](mailto:contact@aplusfinance.com)